

**ARRETE N° 2014-9  
PANNEAUX D’AFFICHAGE**

**Le Maire de la Commune de Juvignac,**

VU les articles L 581-3 et L 581-13 du Code de l’environnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** Deux emplacements destinés à l’affichage d’opinion ainsi qu’à la publicité relative aux activités des associations à but non lucratifs sont implantés dans la commune de Juvignac (plan annexé) :

- Rue de La Mosson, en bordure des berges de la Mosson
- Impasse de Courpouyan

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 7 janvier 2014.

Pour le Maire et par délégation  
L’adjoint à l’administration générale

Jean OUSSET



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 17.01.2014  
et publication le .....



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Panneaux d'affichage

Date de transmission de l'acte : 17/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 17/01/2014

Numéro de l'acte : 2014-19 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20140110-2014-19-AR

Date de décision : 10/01/2014

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

